



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maisons familiales rurales

Question écrite n° 13989

Texte de la question

M. Marc Bernier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les disparités liées aux crédits alloués à chacune des catégories d'enseignement agricole. Les maisons familiales rurales ne sont pas traitées de la même manière que les établissements d'enseignement privé agricole. En effet, le financement par l'Etat du coût d'un élève des MFR est presque deux fois moins élevé que celui d'un élève des établissements relevant du CNEAP et trois fois moins que celui d'un élève du secteur public agricole. Au moment où le Gouvernement réaffirme une forte ambition pour la formation en alternance au sein de l'enseignement agricole par le biais de l'apprentissage et des contrats de qualification, il apparaît nécessaire de lui en donner les moyens et de procéder à un rattrapage équitable du financement des MFR. Il lui demande son sentiment sur ce point et les mesures qu'il envisage de prendre pour revaloriser le concours financier de l'Etat au profit des maisons familiales rurales.

Texte de la réponse

S'agissant de l'enseignement privé à rythme approprié, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales tient à ce que les dispositions législatives et réglementaires soient pleinement appliquées, comme elles le seront désormais pour l'enseignement à temps plein et regrette que depuis deux ans, la revalorisation annuelle du coût du formateur n'ait pu être réalisée. Pour 2003, une revalorisation substantielle des indices dits cycle long et cycle court entrant dans le calcul du coût du formateur, sur la base des indices réels moyens constatés pour les enseignants exerçant dans les établissements du temps plein a été présentée au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Tenant à ce que les maisons familiales disposent des moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission, des dispositions sont prises pour que le décret portant revalorisation de la subvention pour 2003 soit signé prochainement. Par ailleurs, un groupe de travail sur les modalités de calcul de la subvention de fonctionnement aux maisons familiales, vivement souhaité par leurs représentants, a commencé ses travaux.

Données clés

Auteur : [M. Marc Bernier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13989

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1706

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5140